



# COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 14 DU SAMEDI 23/11/2024

Réunion du 18 novembre 2024

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

## RECEPTION DOSSIERS

### FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°207** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule J

### DECISION

**N°207 – Rencontre n°29498702 du 10 novembre 2024 : U15 D3 Poule J : RIORGES 2 – VILLEREST 1**

Match perdu par forfait à VILLEREST1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**RIORGES 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**Amende pour forfait simple :**

518426 – VILLEREST : 30 €

## JOUEUR EN ETAT DE SUSPENSION

- **Affaire n°4** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule C

**N°549921 AVENIR COTE 3 contre N°546805 FC. ROANNE 1**

**Match n°28901249 du 10/11/24**

**Joueur en état de suspension du club de FC. ROANNE.**

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **KONE Tassirou**, licence n°9604939233, du club de FC. ROANNE, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

### DECISION

#### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la Commission des Règlements constate que le joueur **KONE Tassirou**, licence n°9604939233, du club de FC. ROANNE, était en état de suspension à la date de la rencontre (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).

Courrier envoyé par mail le 12/11/24 au club de FC. ROANNE pour demande d'explications.

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité à FC. ROANNE 1 (moins 1 point au classement). Amendes = 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District) et 22 € (point de pénalité).

- Le club de FC. ROANNE est amendé de la somme de 50 €, pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

- La Commission des Règlements dit que le joueur **KONE Tassirou**, licence n°9604939233, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec **prise d'effet au 25/11/24**. Amende = 33 €, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).

- Le gain du match est accordé à AVENIR COTE 3, sur le score de 3 buts à 0.

- Les frais de dossier sont imputés à FC. ROANNE, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

=====

## RECLAMATION

- **Affaire n°5** – Dossier transmis par la Commission Seniors « Coupe Valeyre/Léger »  
**N°548715 LOIRE SORNIN 2 contre N°530056 ROANNE PORTUGAIS 2**  
**Match n°29465080 du 17/11/24**

**Réserve d'avant-match du club de LOIRE SORNIN**, confirmée par messagerie officielle du club, le 17/11/24.

« Je soussigné(e) DUSSUD LEO, licence n°2543850892, capitaine du club LOIRE SORNIN, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club PORTUGAIS ROANNE, pour le motif suivant : des joueurs du club PORTUGAIS ROANNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain».

## DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de LOIRE SORNIN, confirmée par courriel le 17/11/24, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que tous les joueurs de ROANNE PORTUGAIS 2 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

La Commission des Règlements décide :

- Résultat acquis sur le terrain.
- Les frais de dossier sont imputés à LOIRE SORNIN, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

## RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

## AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

## COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***